

(N° 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1899.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1900.

(Voir les n^{os} 10 et 15, session de 1899-1900, de la Chambre des
Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, Président ; le
Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Vice-Président ; DE KERCHOVE
D'EXAERDE, DE SPOT, MULLE DE TER SCHUEREN et le Comte VAN
DER BURCH, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1900 est en
tous points identique à celui voté par le Sénat l'an dernier pour
l'exercice 1899.

Comme précédemment l'effectif de l'armée sur pied de paix est fixé à
100,000 hommes et le contingent de la levée de milice à 13,300 hommes.

L'article 3 confère au Roi le droit de rappeler les classes congédiées,
en cas de nécessité.

La Chambre a voté ce projet dans sa séance du 21 décembre 1899, par
68 voix contre 36 et 1 abstention.

Votre Commission de la Guerre a l'honneur de vous en proposer
l'adoption.

Le Président,

C^{te} F. DE BORCHGRAVE D'ALTENA.

Le Rapporteur,

C^{te} CH. VAN DER BURCH.